



Décision n° 23-DCC-226 du 28 novembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de quatre fonds de commerce de
distribution automobile situés dans les Yvelines par le groupe
Stellantis

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 novembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Stellantis de quatre fonds de commerce de distribution automobile dans les Yvelines, formalisée par des promesses synallagmatiques du 31 octobre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Stellantis de quatre fonds de commerce détenus par la société Groupe Bruno Courtois Automobiles et situés à La Celle-Saint-Cloud (78), Montigny-le-Bretonneux (78) Versailles (78) ainsi que Viroflay (78). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-248 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence